



Juillet 2023

Bulletin d'informations
municipales

Étainhus

Chères Stainhusiennes, chers Stainhusiens,

C'est avec plaisir que je vous retrouve par le biais de ce nouveau bulletin municipal.

Depuis quelques semaines, nous retrouvons le plaisir du « vivre dehors ». Et c'est bien agréable. Mais il ne faut pas que nous perdions de vue le bien vivre ensemble, dans le respect de la quiétude de chacun (activités bruyantes ou nuisibles) et des installations privées et communales (dégradations, déchets, barbecue sur le domaine public).

Comme vous nous l'avez signalé, les espaces publics, allées, cimetières, trottoirs..., sont « sales ». Sous le coup de l'interdiction des produits phytosanitaires, nos agents font de leur mieux pour les entretenir. Vaste tâche chronophage. Nous vous remercions de les aider en nettoyant « votre bout de trottoir ».

Au mois d'avril dernier, nous avons élaboré le budget communal avec la volonté de ne pas augmenter le taux de fiscalité locale. Ce ne fut pas aisé eu égard aux différentes augmentations supportées par la commune :

- Electricité,
- Combustible,
- Cantine scolaire (ajustement des prix par notre prestataire),
- Charges salariales...

Nous gardons en tête, dans un contexte de recettes fiscales tendu, la volonté de conserver une capacité d'investissement pour nos projets : école, travaux de l'église, entretien des équipements...

Mais nous avons aussi pu profiter de moments bien agréables :

- Le cross scolaire en avril ;
- Le repas annuel des anciens en mai ;
- Le challenge football en mai ;
- La chorale et la kermesse de l'école en juin,
- La participation de nos musiciens stainhusiens en herbe au concert de l'école de musique de Saint Romain ;
- Les lotos, vide-greniers et diverses manifestations organisés par nos associations au sein du village.

Je remercie tous les acteurs de la vie municipale (adjoints, conseillers, secrétaires et associations).

Bel été et bonnes vacances à tous.

Votre maire, Rémi Malo

LES
FOS
S

n°44

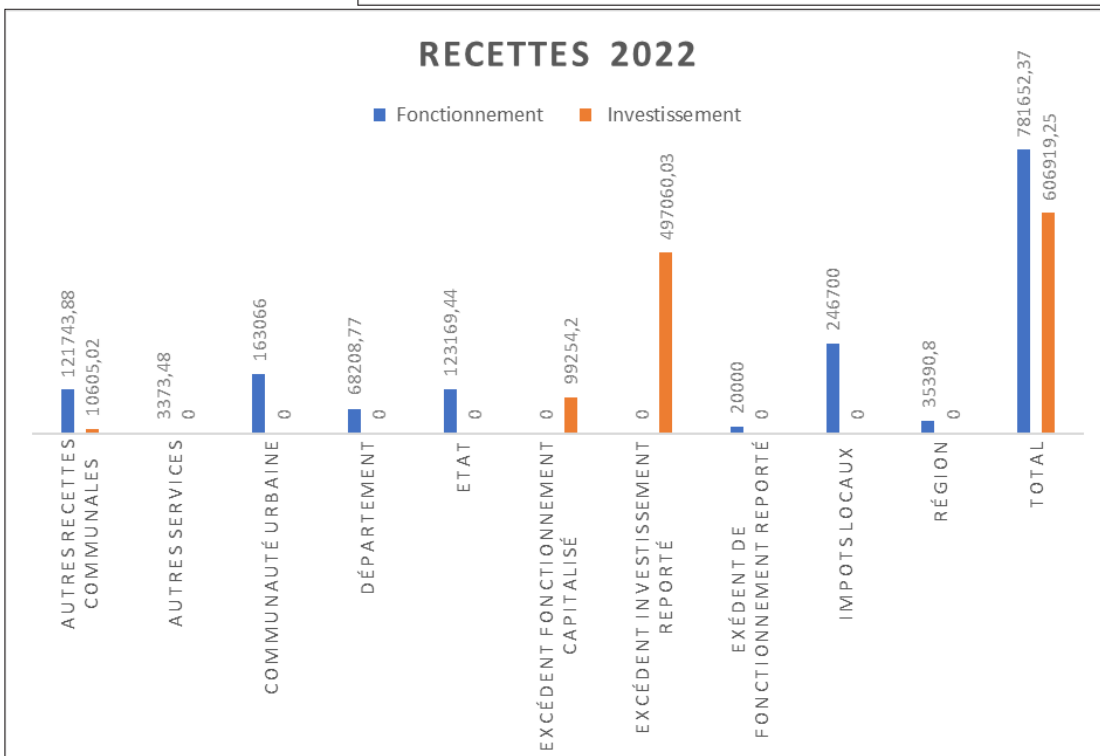
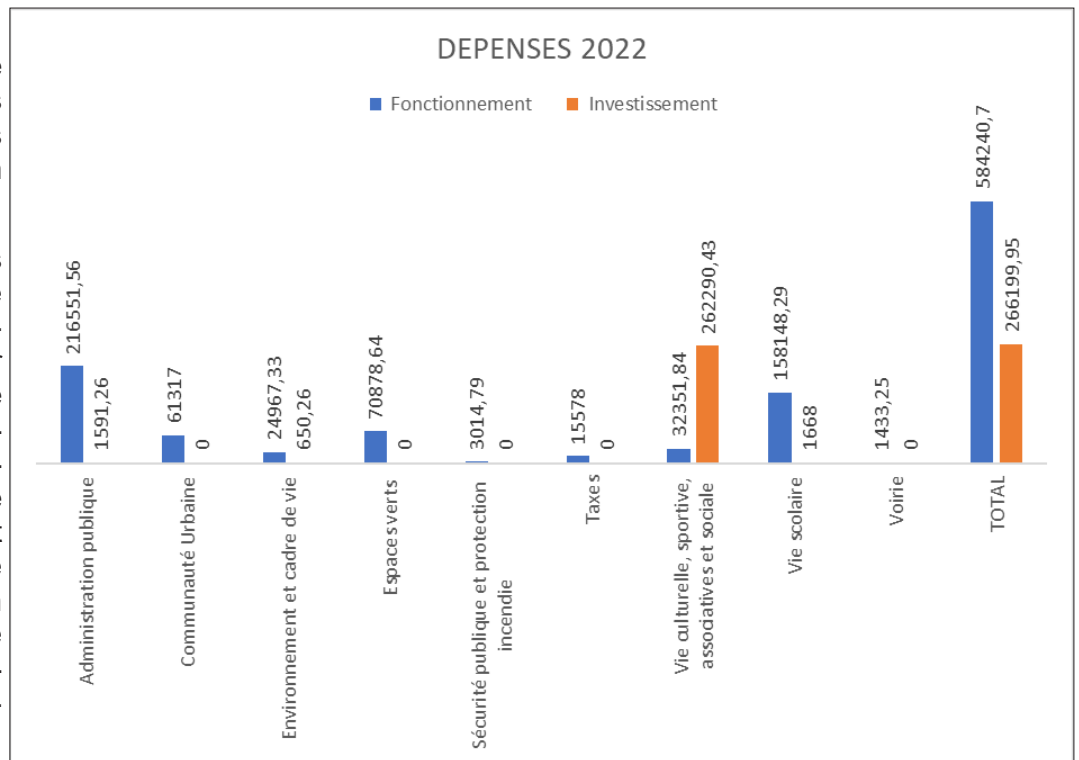
Les nouvelles

Compte administratif 2022

Le compte administratif est le bilan financier qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires exécutées. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la commune et doit être conforme au compte de gestion du Trésor Public. Il est présenté au Conseil Municipal pour adoption. Un compte administratif comprend 2 sections : Fonctionnement et Investissement avec chacun des recettes et des dépenses.

Pour l'année 2022, il reste toujours les deux mêmes postes incompressibles que sont l'administration publique et la vie scolaire.

Tout comme les années précédentes, la commune s'attache à veiller à la réalisation d'économie sur les champs de l'énergie pour maintenir une politique de sobriété énergétique durable, qu'elle poursuit en 2023, d'autant que la commune a été confrontée comme tout un chacun à une forte hausse des tarifs des matières premières alimentaires.



Malgré tout, le compte administratif 2022 fait apparaître des dépenses s'élevant à 850890 € et des recettes à hauteur de 1 388 571€ comprenant les excédents des années antérieures.

Cet excédent reflète la poursuite d'une gestion rigoureuse de la section de fonctionnement et qui a permis de dégager des crédits pour réaliser et entreprendre des travaux sur le territoire de la commune notamment le démarrage de la réflexion de travaux de rénovation du groupe scolaire. En effet, les excédents cumulés permettront à notre commune d'investir à moyen et long terme dans des projets de plus grande envergure.

En effet, les excédents cumulés permettront à notre commune d'investir à moyen et long terme dans des projets de plus grande envergure.

de la commune

Nouveautés concernant la destruction des nids d'insectes

Le plus dangereux, le frelon asiatique

Compte tenu de l'impact du frelon asiatique sur l'environnement et l'apiculture, et au regard de la prolifération de cette espèce, la municipalité a décidé de poursuivre la mise en œuvre de sa politique municipale visant à concourir à la lutte contre sa prolifération sur la commune.

L'impressionnant, le frelon européen :

Impressionnant par sa taille, le frelon européen a une mauvaise réputation et suscite la peur. Souvent confondu avec son cousin asiatique, le frelon européen est pourtant bien moins agressif. En effet, le frelon européen n'est pas un piqueur spontané. Il n'attaque que pour se défendre, si on approche son nid de trop près par exemple, ou s'il se sent menacé. Sa piqûre n'est pas plus dangereuse que celle d'une guêpe mais elle peut se révéler plus douloureuse car son dard est plus gros et la quantité de venin un peu plus importante.

A retenir, l'astuce de la bassine d'eau sucrée :

Remplissez une bassine d'eau sucrée et exposez-la dans un coin peu fréquenté de votre jardin. Les frelons attirés par le sucre vont plonger dans l'eau et finir par se noyer.

Conditions de prise en charge par la Mairie de la destruction des nids de frelons

Au cours de la période allant du 15 mai au 15 novembre, si vous constatez un nid de frelons asiatiques ou de frelons européens sur votre propriété, contactez la Mairie qui enverra l'employé communal vérifier qu'il s'agit bien d'un nid de frelons. Si c'est le cas la Mairie fera intervenir la société de son choix pour procéder à son élimination.

A compter de 2023, la Mairie ne prend plus en charge la destruction des nids de guêpes.

Les gestes citoyens et écologiques

Depuis l'interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires, les employés communaux se doivent d'entretenir l'ensemble des trottoirs **manuellement**. Cet entretien est donc très chronophage et empêche l'avancement d'autres chantiers.

Pour les **aider** mais aussi pour **embellir** notre commune et votre propriété, nous vous invitons à entretenir votre devant de porte. Le personnel communal tout comme l'ensemble des stahusiens et stahusiennes vous en seront très reconnaissants.

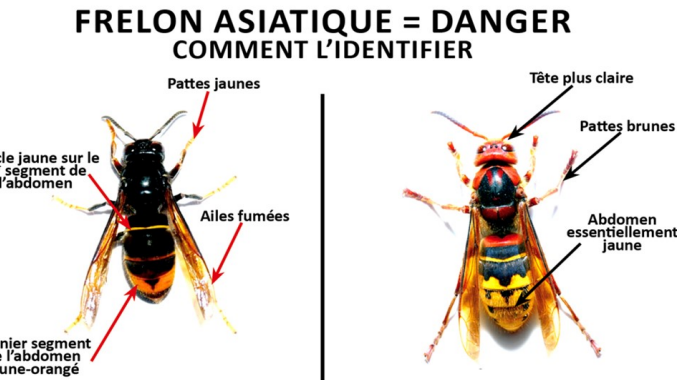
Désherber et nettoyer sa petite partie de trottoir ou de voirie pour améliorer sa qualité de vie.

Par ailleurs, le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet, des déchets verts, des gravats, des ordures, des déchets et liquides insalubres, des épaves de véhicule est **puni d'une amende de 5^e classe prévue par le code pénal**.

Tonte et bricolage bruyant

- Du lundi au vendredi : **8h30/12h 14h/19h30**
- Samedi : **9h/12h 15h/19h**
- Dimanche et jours fériés : **10h/12h**

En cas de non respect de ces horaires, vous êtes passible d'une amende. Ces horaires **ne sont pas valables** pour les entreprises et les employés communaux.



Le recensement, c'est

Recensement de la population de notre commune en 2024



Depuis quand existe le recensement de la population ?

Institué en 1801, le recensement s'est déroulé tous les 5 ans jusqu'en 1936. De 1946 à 1999, les intervalles intercensitaires ont varié de 6 à 9 ans. Les informations recueillies intéressent les collectivités territoriales, les services de l'état mais aussi les entreprises, sociologues, urbanistes, ...

À quoi sert le recensement ?

Le recensement de la population a pour objectifs le dénombrement de la population et des logements résidant en France ainsi que la connaissance de leurs principales caractéristiques : sexe, âge, activités, professions exercées, caractéristiques des ménages, taille et type de logement, modes de transport, déplacement quotidiens.

Il est une aide pour définir :

- Au niveau national, les politiques sociales et les infrastructures à mettre en place
- Au niveau local, les politiques urbaines, de transport, de logement, d'équipements culturels et sportifs, les infrastructures scolaires et la mise en place de structure d'accueil pour les jeunes enfants et les personnes âgées

Comment est organisé le recensement ?

La loi du 27 février 2002, relative à la démocratie, a modifié en profondeur les méthodes de recensement. Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles. Les communes de moins de 10 000 habitants continuent d'être recensées exhaustivement comme les précédents recensements mais une fois tous les 5 ans au lieu de tous les 8 à 9 ans. Les communes de 10 000 habitants ou plus font désormais l'objet d'une enquête annuelle auprès d'un échantillon de 8 % de la population, dispersé sur l'ensemble du territoire. Au bout de 5 ans, tout le territoire de ces communes est pris en compte et les résultats du recensement sont calculés à partir de l'échantillon de 40% de leur population ainsi constitué. À l'issue des 5 premières années de recensement, l'INSEE publie les résultats statistiques complets sur les habitants et les logements de ces communes de plus de 10 000 habitants.

Comment se déroule le recensement ?

Les agents recenseurs se présentent chez les personnes à recenser pour leur remettre une notice sur laquelle figurent leurs identifiants de connexion au site : le-recensement-et-moi.fr. Elles peuvent ainsi répondre au questionnaire en ligne.

Qui sont les agents recenseurs ?

Selon l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, des agents de la commune affectés à cette tâche et recrutés par eux à cette fin.

La fonction d'agent recenseurs consiste donc à collecter les différentes données, que ce soit par téléphone ou en face à face dans le but de réaliser une enquête ou un sondage.

Les agents recenseurs sont désignés par arrêté municipal.

Les agents recenseurs peuvent faire partie du personnel communal ou être recrutés spécifiquement à l'extérieur. Mais ils ne peuvent en aucun cas exercer des fonctions électives au sens du code électoral dans les communes qui les emploie.

L'agent recenseur se voit confier un secteur, une liste d'adresse. Il devra s'occuper seul des adresses qui lui sont confiées sur une zone géographique déterminée. Il assure le suivi des dossiers par adresse, procède au classement des imprimés et il tient à jour avec soin son carnet de tournée.

Les agents recenseurs sont payés directement par les communes comme pour n'importe quel autre emploi de personnel contractuel de droit public. La dotation forfaitaire versée par l'État pour l'enquête de recensement de la population tient compte de ces dispositions.

Qui doit répondre au recensement ?

Il est obligatoire de répondre à ces questionnaires pour toute personne majeure, directement en ligne, ou si ce n'est pas possible auprès de l'agent recenseur.

Ainsi Étainhus fera l'objet d'un prochain recensement du 18/01 au 17/02/2024. Vous serez donc contactés pour répondre aux sollicitations des agents recenseurs.

Si vous êtes intéressé-e-s pour devenir agents recenseurs, n'hésitez pas à vous rapprocher du secrétariat de mairie pour candidater : 02 35 20 90 04 ou mairie.etaihus@gmail.com

quoi et pourquoi ?



Le recensement citoyen

Chaque français dès 16 ans doit faire le recensement citoyen (parfois appelé par erreur recensement militaire) obligatoire pour ensuite participer à la journée défense et citoyenneté (JDC).

Comment faire son recensement citoyen :

-En mairie : vous pouvez faire votre recensement à la mairie de la commune de votre résidence. Vous devez faire la démarche de recensement vous-même mais si vous êtes mineur, l'un de vos parents peut faire cette démarche à votre place et en votre absence. Il faut apporter les documents suivants (carte nationale d'identité ou passeport valide, livret de famille à jour et justificatif de domicile).

Si vous êtes sans domicile stable ou fixe, il s'agit de la mairie de la commune où est situé l'organisme auprès duquel vous avez fait élection de domicile.

-Sur internet : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2054>

Dans les deux cas, après avoir fait votre recensement citoyen, vous obtenez une attestation de recensement, qui vous permet de vous inscrire à certains examens avant l'âge de 18 ans. Ensuite, vous êtes convoqué à la journée défense et citoyenneté, qui vous permet de vous inscrire à des concours et examens à partir de 18 ans (cette obligation cesse à votre 25^{ème} anniversaire). De plus, vous êtes inscrit automatiquement sur les listes électorales dès votre 18^{ème} anniversaire.

La journée défense et citoyenneté

La JDC s'impose à tous les citoyens, femmes et hommes, avant l'âge de 18 ans. Ils ont la possibilité de régulariser jusqu'à l'âge de 25 ans.

Vous recevrez votre convocation environ un an après la date de votre recensement. La JDC a lieu entre la date de votre recensement citoyen et celle de votre 18^e anniversaire. La convocation parvient environ 45 jours avant la date de votre JDC. Si la date ou le lieu de la JDC ne vous convient pas, vous pouvez demander à votre CSNJ (Centre du service national et de la jeunesse - csnj-rouen.contact.fct@intradef.gouv.fr - 3 rue d'Herbouville 76000 Rouen Tél : 09 70 84 51 51) d'autres dates ou d'autres lieux.



Votre convocation à la JDC ouvre droit :

-Soit à un bon de transport aller-retour. Ce bon est utilisable sur le réseau local de transport en commun (autobus, autocar, métro ou tramway).

-Soit à une indemnité forfaitaire de déplacement. Si vous habitez en métropole, l'indemnité est de 10 € ou 20 €, selon que le lieu de la JDC est ou non situé à plus de 20 km de votre commune. Vous recevez ce montant par lettre-chèque quelques semaines après la JDC.

Durant votre journée défense et citoyenneté, vous recevez :

-Des enseignements sur les enjeux et objectifs généraux de la défense nationale et sur les différentes formes d'engagement

-Un enseignement sur le civisme, sur la base de la charte des droits et devoirs du citoyen français

-Une information sur l'égalité entre les femmes et les hommes, sur la lutte contre les préjugés sexistes et sur la lutte contre les violences physiques, psychologiques ou sexuelles commises au sein du couple

-Vous passez également des tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française.

En général, la JDC dure 8h30 à compter de l'heure de convocation. À la fin de la journée, il vous est remis un certificat individuel de participation à la JDC.



Lors du prochain bulletin municipal, nous évoquerons le SNU : service national universel, si d'ici là vous avez besoin d'informations n'hésitez pas à solliciter le secrétariat de mairie.

Ça s'est passé à Étainhus

Monsieur le Maire a présenté ses vœux aux étainhusiens le 26 janvier 2023

C'est la première fois depuis son élection en tant que maire que Rémi MALO entouré des membres du conseil municipal a pu s'adresser à ses concitoyens pour leur présenter ses vœux. En effet, l'épidémie de COVID n'a pas permis que cette cérémonie



traditionnelle des vœux ait lieu en 2021 et 2022.

Monsieur MALO, maire et Monsieur Guerin, conseiller départemental se sont exprimés à tour de rôle. A l'issue de quoi, un moment de convivialité a pu être partagé avec l'assemblée.

Les foulées scolaires



Isaline JUSTIN

Comme tous les ans, les foulées scolaires se sont déroulées au complexe sportif d'Étainhus. Cette année, les élèves du canton de Saint Romain de Colbosc se sont retrouvés le **samedi 1 avril 2023**.

Nous pouvons féliciter nos élèves pour leur participation et applaudir Isaline JUSTIN et Ainoa LAFOSSE pour leur 3^{ème} place, respectivement, dans la catégorie filles CE2 et filles CM2.

Monsieur MALO a pu encourager les élèves de l'école Les Mille Pages et récompenser les enfants médaillés.



Ainoa LAFOSSE
avec M. MALO, maire



Le maire, Rémi MALO, entouré de conseillers municipaux, de Monsieur LOUVEL, Monsieur FERRAND, Madame HISSE et quelques habitants et enfants, ont déposé des gerbes au pied du monument aux morts du village.

Les personnes présentes ont respecté une minute de silence après avoir écouté le discours de cérémonie. S'en est suivi le chant de la Marseillaise afin d'honorer la mémoire des soldats disparus.

Cérémonie du 8 mai



La cérémonie a été clôturée par un pot de l'amitié à la salle des fêtes, offert par la municipalité.

Menu

Dimanche 14 mai 2023 - Restaurant scolaire - Étainhus

Aperitif

Accompagné de ses amuses bouches

Entrées

Filet de rouget barbet rôti sur nigelle de légumes, crème émulsionnée au basilic

Sorbet

Sorbet normand

Plat

Pluma « basse température » jus de cuisson, brunoise de poivron et chorizo, purée de patates douces et brocolis

Fromage

Petit croûton de chèvre chaud sur son toast, mesclun goumand, vinaigrette d'huile d'olive et vinaigre balsamique

Dessert

Assiette goumande

Le repas des aînés

C'est dans une ambiance conviviale et chaleureuse que les aînés et les élus d'Étainhus se sont retrouvés dimanche 14 mai 2023 à midi pour partager ensemble leur repas annuel très apprécié.

Après le discours d'accueil de Monsieur Malo, maire, chacun a pu lever le verre de l'amitié avant de passer à table. Les danseurs furent nombreux sur la piste au son des musiques actuelles et anciennes. Il y en avait pour tous les goûts. Quelle belle journée !



L'école

Orchestre à l'école

Madame Coignet et les élèves de CM1 nous ont transmis l'article ci-dessous

« Nous terminons notre deuxième année d'orchestre à l'école. Le jeudi après-midi, 3 professeurs de l'école de musique de Saint Romain viennent nous apprendre à jouer de nos instruments pendant 1 heure. Mme Coignet travaille avec nous.

Dominika est professeur de violon, alto ; Ariane est professeur de violoncelle et Maxime professeur de contrebasse.

Comme l'année dernière nous avons travaillé un répertoire de 5 morceaux. Nous n'apprenons pas à lire les partitions de musique, nous travaillons à l'oreille ! Et ce n'est pas toujours facile ! Nous devons nous rappeler de nos morceaux, par cœur, cela fait travailler la mémoire !

Cette année nous avons fait 2 rassemblements avec d'autres écoles inscrites dans le projet Orchestre à l'Ecole : le premier au Sirroco à Saint Romain le 30 mars 2023 et le deuxième à Fécamp le 6 avril 2023 ; Nous avons découvert les instruments à vents (Ils étaient nombreux, environ une centaine) et nous étions 2 écoles à jouer des instruments à cordes. C'était très impressionnant !

En cette fin d'année, nous avons fait la restitution de notre travail, le jeudi 29 juin 2023, devant nos parents, à l'auditorium de l'école de musique de Saint Romain, en présence de Monsieur le Maire. »

Les élèves de CM1 et Mme Coignet



Remise des permis piétons

Le mardi 27 juin 2023 après-midi, les gendarmes, en présence de Monsieur MALO, maire, et Madame GAND, conseillère déléguée, ont remis le permis piéton aux élèves des classes de Madame CHAMPAIN et Madame COIGNET.



Printemps de l'environnement



34 kgs de déchets en tous genres ont été ramassés par les enfants de l'école Mille Pages le vendredi 5 mai en seulement une heure.



Bravo les enfants pour votre engagement citoyen. Un goûter a clôturé cet après-midi en présence notamment de Monsieur le maire et Madame la directrice d'école.

Kermesse

L'Amicale Laïque d'Étainhus (ALE), association des parents d'élèves, a organisé la deuxième édition de la kermesse le samedi 24 juin après-midi.

Après la présentation de la chorale des élèves de primaire, différents stands étaient proposés afin que tous les enfants puissent s'amuser.



Citoyenneté

et vivre ensemble

Stationnement gênant

Vous pouvez être tenté de vous garer sur un trottoir ou sur un passage piéton. Sachez que vous pouvez alors être verbalisé pour stationnement gênant, voire pour stationnement très gênant et que toute infraction routière entraîne une contravention de 2^{ème} ou 4^{ème} classe. En résumé, un véhicule à l'arrêt ou en stationnement ne doit ni gêner la circulation, ni représenter un obstacle dangereux.

Les différentes infractions au stationnement :

- Le stationnement gênant : sur une bande d'arrêt d'urgence, en double file, devant une entrée d'immeuble ou un garage privé, dans les aires piétonnes

- Le stationnement très gênant : sur un trottoir (*stationner sur un trottoir est interdit par l'article R417-11 du Code de la Route, car cela peut gêner la circulation des piétons et les contraindre à marcher sur la route, une action dangereuse pouvant provoquer de nombreux accidents*), sur une voie réservée à la circulation des bus ou taxis, sur une zone affectée aux personnes à mobilité réduite (*le stationnement sur une place handicapée, puni d'une amende de 135 euros, est considéré comme un stationnement très gênant. Les places réservées aux personnes en situation de handicap sont destinées exclusivement aux personnes titulaires de la carte mobilité inclusion, mention stationnement*) à proximité de toutes signalisations routières si elles sont masquées par le véhicule.

- Le stationnement dangereux : au sommet d'une côte, à l'approche d'un virage, à proximité d'un passage à niveau, sur un passage piéton, etc. *Le stationnement est considéré dangereux lorsque la visibilité est insuffisante.*

- Le stationnement abusif : un stationnement de plus de 7 jours au même endroit.



Quel est le montant d'un PV de stationnement ?

Selon la gravité de l'infraction aux règles de stationnement (stationnement gênant, très gênant ou dangereux...), vous risquez une amende forfaitaire allant de 35 € à 135 €. La mise en fourrière d'un véhicule intervient en cas d'absence ou de refus du propriétaire de le déplacer.

Bon à savoir

Pour contester un procès-verbal de stationnement gênant, il suffit de passer par le site de l'Agence Nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) ou de remplir directement le formulaire joint à la contravention.

À l'inverse, si vous subissez un stationnement sur trottoir devant chez vous, vous empêchant de circuler, il est nécessaire de vous adresser à la gendarmerie de Saint Romain de Colbosc. Vous pouvez également contactez Allo Tranquillité Publique (02 40 41 99 99) ou effectuez ce signalement en ligne.

Enfin, si vous êtes fréquemment victime de stationnement gênant devant chez vous, vous pouvez faire appel à la mairie pour demander une interdiction de stationnement devant votre maison et l'installation d'un panneau de stationnement interdit. Le maire a le pouvoir discrétionnaire d'accorder ou de rejeter votre demande, mais sachez que sa décision est avant tout fondée sur l'intérêt général !

Passeport et carte d'identité

Dans le cadre du plan d'urgence pour la délivrance des passeports et des cartes nationales d'identité décidé par le Gouvernement, le département de la Seine-Maritime est doté de deux centres d'accueil pour la délivrance des titres équipés de 10 dispositifs de recueil chacun.

- Au Havre : le centre est situé au sein de l'Hôtel de Ville, au 1^{er} étage. Il a ouvert ses portes lundi 19 juin à 10h pour 4 mois (jusqu'au 19 octobre 2023). Les prises de rendez-vous sont possibles depuis le 16 juin en ligne sur le site de la mairie, par téléphone au 02 35 19 45 45, ou au guichet de l'Hôtel de Ville ou des mairies annexes.
- A Rouen : un centre d'accueil a ouvert ses portes le 26 juin 2023 également pour 4 mois (jusqu'au 26 octobre 2023) à la mairie de proximité de Pasteur, dans le bâtiment municipal situé au 11 avenue Pasteur, à Rouen. Il est possible de prendre rendez-vous depuis le 19 juin 2023 en se connectant sur le site internet de la ville de Rouen.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Divertissement

La communauté urbaine vous donne rendez-vous tout l'été sur son territoire pour assister à des spectacles et animations. Le programme est disponible sur le site : lehavreseinemetropole.fr

Vous y trouverez également d'autres dispositifs tels que ciné toile ou encore la tournée *Superlove*.

| Date | Horaire | Durée | Lieu | Cie / Asso | Titre | Type |
|------------------|----------------------------|--------|---|---|--|---|
| JUILLET | | | | | | |
| DIMANCHE 2 | 16 h | 1 h | Auditorium de l'École de musique et de danse intercommunale Espace Henri Odièvre - Saint-Romain-de-Colbosc | École de musique et de danse intercommunale | L'HISTOIRE DE LA CLARINETTE, DE SES ORIGINES À NOS JOURS | Concert |
| MERCREDI 5 | 16 h | 50 min | Cour de l'école Le Colombier 47, rue du Manoir - Heuqueville | Les Barjes | VIRILS | Théâtre de rue |
| MERCREDI 5 | 11 h 14 h 30 16 h 30 | 50 min | Le Siroco Espace Henri Odièvre - Saint-Romain-de-Colbosc | Collectif Le Poney | CECI N'EST PAS UNE VISITE | Visite théâtralisée |
| VENDREDI 7 | 18 h | 55 min | Cour Masure Rue de la cour Masure - Saint-Aubin-Routot | Pol & Freddy | DE CUYPER VS DE CUYPER | Cirque sportif |
| SAMEDI 8 | 16 h | 1 h | Parc du Château de Gromesnil Saint-Romain-de-Colbosc | École de musique et de danse intercommunale | CONCERT VIOLONCELLES, ACCORDÉON ET CHANT | Concert |
| DIMANCHE 9 | 16 h | 50 min | Parvis de l'église Rue de la Vallée - Saint-Laurent-de-Brèvedent | Les Barjes | VIRILS | Théâtre de rue |
| MERCREDI 12 | 16 h | 50 min | Espace extérieur de la salle des fêtes 12, rue du calvaire - Anglesqueville-l'Esneval | Chicken street | LE MAGNIFIQUE BON À RIEN | Théâtre de rue |
| VENDREDI 14 | 16 h | 50 min | Parc de la mairie 14, place du Général de Gaulle - Angerville-l'Orcher | Les Barjes | VIRILS | Théâtre de rue |
| MERCREDI 19 | 16 h | 40 min | Cour de l'école Claude Nougaro, 40, chemin de la grotte - Saint-Vigor-d'Ymonville | Chat Bada | TOUT ET SON CONTRAIRE | Spectacle musical |
| MERCREDI 26 | 16 h | 40 min | Cour de l'école 18, route de Croismare - Saint-Martin-du-Bec | Chat Bada | TOUT ET SON CONTRAIRE | Spectacle musical |
| VENDREDI 28 | 15 h | 1 h 30 | Parc du Château de Gromesnil Saint-Romain-de-Colbosc | Maison Pour Tous | COURSE D'ORIENTATION | Animation |
| SAMEDI 29 | 16 h | 50 min | Cour Avril 143/145, route de Gommerville - Saint-Gilles-de-la-Neuville | La Vadrouille Immobile | JAMES, LA LECTURE | Lecture théâtrale |
| DIMANCHE 30 | 17 h | 2 h | Réserve de La Sittelle Route de la Vallée, Saint-Laurent-de-Brèvedent | La Sittelle | LA NATURE EN VERT ET EN VERS | Ball()ades poétiques |
| AOÛT | | | | | | |
| MERCREDI 2 | 16 h | 40 min | Derrière l'église Route de Gonneville - La Poterie-Cap-d'Antifer | Chat Bada | TOUT ET SON CONTRAIRE | Spectacle musical |
| SAMEDI 5 | 16 h | 50 min | Jardin de la salle polyvalente Jean-Paul Friboulet Place de l'église - Hermeville | La Vadrouille Immobile | JAMES, LA LECTURE | Lecture théâtrale |
| MERCREDI 9 | 16 h | 55 min | Cour de l'école Les Vikings 2, place de l'église - Turretot | Pol & Freddy | DE CUYPER VS DE CUYPER | Cirque sportif |
| MERCREDI 23 | 16 h | 55 min | Cour de l'école Yann Arthus Bertrand 2, rue Saint-Nicolas - Cauville-sur-Mer | Pol & Freddy | DE CUYPER VS DE CUYPER | Cirque sportif |
| VENDREDI 25 | 15 h | 1 h 30 | Maison Pour Tous Espace Henri Odièvre - Saint-Romain-de-Colbosc | Maison Pour Tous | MOI ET LES AUTRES | Animation Journée Mondiale de la lutte contre la discrimination |
| SAMEDI 26 | 17 h | 45 min | Jardin de la salle La Capucine 140, route d'Etainhus - Graimbouville | Philly's Hot Loaders | HOT LOVERS | Fanfare |
| MERCREDI 30 | 16 h | 50 min | Site du Moulin 19, rue Victor Petitpas - Rolleville | Chicken street | LE MAGNIFIQUE BON À RIEN | Théâtre de rue |
| SEPTEMBRE | | | | | | |
| SAMEDI 2 | 16 h | 45 min | Centre de loisirs 5, chemin de Guernesey - Beaufrepaire | Philly's Hot Loaders | HOT LOVERS | Fanfare |

Idées recettes

Fraisier express



Ingrédients :

- 500g de fraises
- 500g de mascarpone
- 2 jaunes d'œuf
- 1 gousse de vanille
- 80g de sucre glace
- 20 feuilles de menthe
- 2 cuillères à soupe de sucre en poudre
- 6 biscuits plats (facultatifs)

Préparation :

1. Lavez les feuilles de menthe, essorez-les et hachez-les. Mettez-les dans une petite casserole avec le sucre en poudre et 6 cuillères à soupe d'eau. Faites bouillir 3 minutes puis retirez du feu pour laisser refroidir.
2. Battez le sucre en poudre et les jaunes d'œuf jusqu'à ce que le mélange blanchisse.
3. Ajoutez la mascarpone et les graines de la gousse de vanille, en battant doucement jusqu'à l'obtention d'une crème lisse.
4. Lavez, séchez, équeutez et coupez en deux les fraises.
5. Dressez dans un verre : une couche de crème, 1 cuillerée de la soupe de menthe, de la crème, des fraises, de la crème.
6. Laissez au frais 2 heures puis ajouter le biscuit avant de servir pour décorer.

Verrine « Betterave/Avocat »

Préparation de la mousse de betterave :

1. Coupez la betterave cuite en morceaux
2. Ajoutez du yaourt grec bien épais ainsi que du sel et du poivre
3. Mixez le tout



Préparation de la mousse d'avocat :

1. Coupez l'avocat en morceaux
2. Ajoutez 1/2 citron juteux ainsi que du sel et du poivre
3. Mixez le tout.

Dresser la verrine :

1. Mettez une couche de mousse de betterave, une couche de mousse d'avocat et une couche de décoration au-dessus (lamelles/œufs de truite fumée ou saumon).
2. Mettez au réfrigérateur, se consomme très frais.

Mots mélangés

| | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| M | A | I | R | I | E | E | T | I | L | A | P | I | C | I | N | U | M |
| A | S | B | E | S | C | O | L | L | E | C | T | I | V | I | T | E | S |
| R | N | A | C | O | H | B | U | E | C | O | L | E | T | X | W | Y | E |
| I | O | D | E | L | A | F | K | S | E | N | N | E | Y | O | T | I | C |
| A | I | H | T | O | R | L | M | T | V | S | N | O | I | N | U | E | R |
| G | T | J | T | I | P | S | A | I | J | E | D | U | V | T | S | O | E |
| E | C | C | E | R | E | D | B | M | A | I | R | E | G | C | F | G | T |
| S | E | O | S | D | N | U | V | E | R | L | S | U | Y | E | T | R | A |
| C | L | N | R | A | B | O | C | D | N | S | E | F | M | G | A | H | I |
| H | E | S | M | J | T | K | L | N | I | M | O | P | N | V | S | Q | R |
| I | D | E | C | E | S | R | S | V | T | U | W | X | A | Y | E | Z | E |
| L | S | I | B | S | C | E | F | D | E | N | G | U | S | R | N | V | S |
| M | N | L | X | V | T | R | U | E | L | I | X | A | E | B | N | C | D |
| R | O | L | M | E | N | A | O | P | L | C | I | T | O | Y | E | N | S |
| N | I | E | R | B | F | D | I | E | U | I | G | H | J | K | I | L | M |
| O | T | R | S | U | A | J | C | N | B | P | D | E | F | G | S | Z | Y |
| I | A | S | V | D | R | O | U | S | H | A | I | D | T | S | U | L | E |
| S | C | E | B | G | D | I | F | E | L | U | R | H | J | K | H | M | P |
| S | I | A | Q | E | R | N | T | S | V | X | S | Y | Z | W | N | U | O |
| I | L | U | H | T | J | T | M | N | R | O | U | I | T | L | I | S | E |
| M | B | G | L | X | B | S | C | D | H | Z | U | A | E | P | A | R | D |
| M | U | F | O | N | C | T | I | O | N | N | E | M | E | N | T | X | C |
| O | P | K | N | O | I | T | A | R | E | B | I | L | E | D | S | Z | R |
| C | T | Z | V | A | D | M | I | N | I | S | T | R | A | T | I | O | N |

ADJOINTS
ADMINISTRATION
ARRETES
BUDGET
BULLETIN
CITOYENS
CITOYENNES
COLLECTIVITES
COMMISSION

CONSEILS MUNICIPAUX
CONSEILLERS
DECES
DELIBERATION
DEPENSES
DRAPEAU
ECHARPE
ECOLE

ELECTIONS
ELUS
FONCTIONNEMENT
GYMNASE
ISOLOIR
MAIRE
MAIRIE
MANDAT
MARIAGES

MUNICIPALITE
PUBLICATIONS
RECETTES
REUNIONS
SECRETAIRES
STAINHUSIENS
STAINHUSIENNES
TRAVAUX
VOTE

Les informations diverses

Fête du ludisport

Les enfants inscrits au dispositif Ludisport, sur tout le territoire de la communauté urbaine, ont pu se retrouver le samedi 27 mai 2023 au stade Océane du Havre. Plusieurs activités étaient proposées pour partager un moment festif qui s'est suivi du match de football de l'équipe féminine du HAC affrontant l'équipe de Bordeaux. Des enfants d'Étainhus ont été tirés au sort pour accompagner les joueuses sur le terrain en début de match. De plus, la commune d'Étainhus a remporté le ballon dédicacé, que vous pouvez admirer au sein du secrétariat de la mairie.



Le Téléthon 2023, c'est le 8 et 9 décembre prochain

Vous aussi, stainhusiens et stainhusiennes, enfants, adolescents, adultes, participez à cette grande fête solidaire et rejoignez-nous au Gymnase samedi 9 décembre 2023 pour participer à chacun votre rythme, vos aspirations et vos dons à cette grande fête solidaire nationale grâce à laquelle la recherche avance.

Cette année, les élus vous proposent une marche accessible à tous publics, stainhusiens ou pas, au départ du gymnase à compter de 14 heures, pour partager ensemble un moment de solidarité citoyenne.

Un flyer sera distribué courant novembre pour communiquer les modalités d'organisation de l'édition 2023 du téléthon à Étainhus.



Canicule, fortes chaleurs, adoptons les bons réflexes

Comme chaque année le Plan Départemental Canicule est réactivé entre le 1er juin et le 30 septembre. Ce dispositif sert à prévenir, chez les personnes vulnérables et isolées, les risques liés aux fortes chaleurs.

Pour se faire le Centre Communal d'Action Sociale d'Étainhus (CCAS) tient à jour son registre nominatif des personnes concernées. En cas d'alerte, ce recensement permet au CCAS de contacter les personnes inscrites et de leur faire bénéficier, si besoin, de l'intervention des services sanitaires et sociaux.

C'est pourquoi nous invitons tout stainhusien ou stainhusienne qui en ressent le besoin ou n'ayant pas autour d'elle « de réseau » d'aide ou d'accompagnement à se faire connaître auprès du CCAS en appelant la mairie.



Permanences du Secrétariat de Mairie
Mardi 16 h 00 / 18 h 30
Jeudi 14 h 00 / 17 h 00 (sauf Juillet & Août)
Vendredi 9 h 00 / 12 h 00

Adresse : 105, rue des Anciens Combattants
Tél. : 02.35.20.90.04 - **Fax :** 02.35.20.78.41
Messagerie : mairie.etainhus@gmail.com

MAIRIE D'ÉTAINHUS
- 76.80 -
Permanences de Monsieur le Maire : Sur rendez-vous